

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/11/2015

Réception par le Prefet : 17/11/2015

Publication : 20/11/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental
Haut-Rhin
Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP-2015-10-7-2

Séance du vendredi 13 novembre 2015

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES (SDEA) -
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET PRATIQUE**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

M. HEMEDINGER, Mmes LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, ORLANDI.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé,

VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CG 2012-6-7-5 du 5 décembre 2012 validant le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2013/2017,

VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CG 2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 relatifs aux dispositifs de soutien en faveur du Développement Culturel,

VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CG 2015-2-7-3 du 19 février 2015 portant sur le Budget Primitif 2015 en faveur de la Culture et du Patrimoine,

VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative à la modification des délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU le rapport et la délibération de la Commission Permanente n° CP-2015-7-7-2 du 3 juillet 2015 en faveur du Schéma départemental des Enseignements artistiques,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Au titre des structures œuvrant pour la pratique musicale et vocale :

- accorde des subventions de fonctionnement pour 2015 aux 2 structures récapitulées dans le tableau joint en **annexe 1** à la délibération pour un montant total de **6 000 €** et autorise leurs versements, à raison de :

- 2 000 € à l'Union Départementale des Sociétés de Musique du Haut-Rhin
- 4 000 € à l'Association Musique et Culture du Haut-Rhin.

Ces montants sont à prélever sur la ligne du budget départemental sur le Programme D726, imputation 65-311-6574-2397-371.

Au titre des structures concourant à la mise en œuvre du Schéma :

- accorde des subventions de fonctionnement pour 2015 aux 2 structures récapitulées dans le tableau joint en **annexe 1** à la délibération pour un montant total de **62 000 €** et autorise leurs versements, à raison de :

- 35 000 € à MVA dont 3 000 € pour la mise en œuvre d'une action transfrontalière, étant précisé qu'une subvention de démarrage de 20 000 € lui a déjà été allouée, portant ainsi le montant total de l'aide départementale à 55 000 € en 2015 ;
- 27 000 € à FSMA dont 5 000 € pour le dispositif 3.2.1.

Ces montants sont à prélever sur la ligne du budget départemental sur le Programme D726, imputation 65-311-6574-2397-371.

- approuve et autorise le Président à signer la convention 2015 à 2017 avec MVA et la FSMA jointe en **annexe 2** à la délibération ;
- prend acte de la liste jointe en **annexe 1** à la délibération, récapitulant les cofinancements prévisionnels des projets subventionnés par le Département, par les autres partenaires, collectivités territoriales.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité